



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 16 septembre 2026

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 85
Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de présents participant au vote : 69
Nombre de procurations : 15

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Catherine MINAUX	Madame Brigitte POPARD
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Nouredine ACHERIA
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Christian DUCHANGE	Monsieur Philippe NEYRAUD
Madame Céline TONOT	Madame Mélanie BALSON	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Isabelle PASTEUR	Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Frédéric GOULIER	Monsieur Jordane GALLOIS	Madame Isabelle BARDIN
Madame Catherine PETITJEAN	Madame Christine MARTIN	Madame Nathalie BERTILLON
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Isabelle PIERREY-ROUGET	Madame Brigitte CHAVANCE
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur François DESEILLE	Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL	Madame Valérie GRANDET
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Maël SZABELSKI	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Denis GUVENATAM	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Alexandre HEDDAR
Monsieur François SARRON-PILLOT	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Moulay JELLAL
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Monsieur Axel SIBERT	Monsieur Frédéric FRACCHIOLLA
Monsieur Christophe AVENA	Madame Sandra GAUDILLIERE	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Laurent GOBET	Madame Sabine BAILLOT	Monsieur Jean-Marie BENEY
Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Thierry COUDERT	Madame Manuela SCHAEFFER
Monsieur Léo LACHAMBRE	Madame Mélanie FORTIER	Monsieur Fabian RUINET
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Régis PETITBOULANGER	
	Monsieur Lionel SANCHEZ	

Membres absents :

Monsieur Ludovic GAFFET	Madame Monique BAYARD pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Madame Catherine PETITJEAN
	Monsieur Patrice CHATEAU pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Delphine BLAYA pouvoir à Monsieur Jordane GALLOIS
	Madame Laurence GERBET pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Madame Aziza AGLAGAL pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Madame Catherine MINAUX
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Monsieur Frédéric GOULIER
	Monsieur Sebastien KENCKER pouvoir à Monsieur Axel SIBERT
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Frédéric FRACCHIOLLA
	Madame Agnès BILLIET pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE

Avenant à la Convention du fonds de concours entre l'Etat et Dijon métropole relative au projet campus urbain Maret inscrit au CPER 2021-2027

Inscrit au Contrat de plan Etat Région 2021-2027, le projet de création d'un campus urbain d'enseignement supérieur au 3 rue du Docteur Maret, ancien siège du CROUS de Dijon, constitue l'une des actions emblématiques du projet métropolitain 2022-2030 et un enjeu majeur d'attractivité et de rayonnement pour le territoire métropolitain.

L'objectif est la création d'un campus tourné vers les thèmes Humanités, Arts et Culture, accueillant principalement 3 établissements d'enseignement supérieur : Sciences Po campus de Dijon, l'ESM et l'ENSA. La résidence de logements étudiants participera à l'attractivité de ce nouveau campus. Il doit notamment permettre :

- Au campus de Sciences Po, dont la taille est limitée actuellement en occupant les locaux au 14 avenue Victor Hugo à Dijon, de se développer ;
- A l'École Supérieure de Musique de Bourgogne Franche-Comté, de regrouper ses activités sur un site unique pour un meilleur fonctionnement de l'école en disposant de locaux adaptés à ses pratiques pédagogiques.

S'agissant d'une opération d'envergure sur un patrimoine domanial, regroupant plusieurs écoles d'enseignement supérieur, la région académique en porte la maîtrise d'ouvrage. L'opération immobilière concerne la réhabilitation d'ailes existantes, une construction nouvelle dans la cour arrière et des aménagements extérieurs. L'ensemble des bâtiments sont la propriété de l'État.

L'opération bénéficie d'un budget de 20,4 M€ dont 5,6 M€ du MESR, 1,5 M€ de la DRAC, 8,8 M€ de la Région Bourgogne Franche-Comté et 4,1 M€ de Dijon métropole. L'écart de 400 000 € TTC ne remettant pas en cause la soutenabilité financière du projet sera financé par l'Etat.

Dijon métropole et l'Etat ont signé en ce sens une convention de fonds de concours le 25 mai 2025.

Le comité de pilotage du 15 avril 2026 a validé le démarrage des travaux pour juillet 2026, pour une livraison attendue début 2028. Le démarrage des travaux accuse environ 9 mois de retard par rapport au calendrier initialement prévu à la convention de fonds de concours, en raison de la complexité de la réhabilitation patrimoniale. Il s'agit d'un ensemble de bâtiments anciens et historiques (l'ancien collège Maret et l'ancien évêché). Les opérations de désamiantage, de déplombage, de consolidation des structures et les contraintes imposées par les Architectes des Bâtiments de France ont nécessité des phases d'études et d'interventions plus longues que prévu lors du diagnostic initial. Les fouilles archéologiques qui ont pu se dérouler dans ces délais n'ont pas impacté le calendrier.

Il vous est ainsi demandé de valider, à l'appui de l'avenant à la convention annexé au présent rapport, l'actualisation du calendrier de versement des crédits de paiement révisé comme suit :

Année 2025 : 200 000 € selon l'échéancier proposé et les termes de l'avenant 1 à la convention

Année 2026 : 800 000 € selon l'échéancier proposé et les termes de l'avenant 1 à la convention

Année 2027 : 2 200 000 € selon l'échéancier proposé et les termes de l'avenant 1 à la convention

Année 2028 : 900 000 € selon l'échéancier proposé et les termes de l'avenant 1 à la convention.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de valider** le calendrier de versement des crédits révisé ;
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant à la convention de financement joint au rapport ;

- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces afférentes au fonds de concours et aux modalités de versement des crédits de paiement selon les termes de la convention citée au point précédent ;
- **de valider** l'actualisation de l'autorisation de programme en conséquence à l'occasion de la prochaine échéance budgétaire permettant la délégation des crédits de paiement dès octobre 2026.

SCRUTIN POUR : 84

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

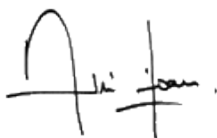
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 15 PROCURATION(S)

Le 26 septembre 2026

Antoine HOAREAU

Secrétaire de séance



Le 25 septembre 2026

François REBSAMEN

Président de Dijon métropole

